



**DIR TRANQ PUB/AR-2026-235
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté réglementant la fermeture du parking situé au 13 rue Pierre Brossolette du 8 avril 2026 au 8 avril 2027

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 et R.634-2 ;

Vu le Code la Voirie et notamment l'article R.116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article R.541-77 sous-section 2 ;

Considérant que le bénéficiaire a besoin de fermer le petit parking situé au 13 rue Pierre Brossolette à Trappes ;

ARRETE

Article 1 : Toutes les places de stationnement du parking situées au 13 rue Pierre Brossolette sont neutralisées et déclarées gênantes à partir du **8 avril 2026 jusqu'au 8 avril 2027**.

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal à l'aide de deux plots en béton avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le bénéficiaire devra afficher le présent arrêté sur les plots prévus 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de Police, conformément au Code la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur le Préfet des Yvelines,
Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,

Monsieur le Chef du Centre de Secours principal de Montigny-le-Bretonneux,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Responsable de la régie à la Direction du Cadre de Vie,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

- 7 AVR. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali RABEH